



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 6 novembre 2024, le secrétariat a reçu de la Chine, qui agissait au nom du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine (pays du groupe BASIC), une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la dix-huitième session de la CMP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 11.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la dix-neuvième session de la CMP, proposé après consultation du Président de la dix-huitième session, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.

¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/642615>.



3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées² :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto pour les Parties visées à l'annexe I dont un engagement est inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Questions relatives au renforcement des capacités.
8. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
9. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
10. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
11. Préoccupations soulevées par les mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce, et moyens de promouvoir la coopération internationale dans le contexte des résultats du premier bilan mondial.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
13. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Clôture de la session.

III. Annotations

11. Préoccupations soulevées par les mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce, et moyens de promouvoir la coopération internationale dans le contexte des résultats du premier bilan mondial

4. *Rappel* : Le 6 novembre 2024, le secrétariat a reçu de la Chine, qui agissait au nom des pays du groupe BASIC, une demande visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la CMP³. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la session.

5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

² L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/642615>.